



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation des véhicules et restriction de circulation des piétons

Rue du Gros Chêne

N°AR01_2022_0476

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de carottage des couches bitumineuses de chaussée entrepris par la société **LABINFRA 1, rue Terre-Neuve 91940 LES ULIS, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex** il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules et de restreindre la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 : **Rue du Gros Chêne :**
Interdiction provisoire de stationnement et de circulation des véhicules ;
Restriction provisoire de circulation des piétons :

Du 09 janvier 2023 au 12 février 2023

Article 2 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Rue du Gros Chêne, ponctuellement barrée à la circulation des véhicules ;**
- **Un balisage ainsi qu'un plan de déviation adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**
- **Emplacements de stationnement neutralisés, rue du Gros Chêne au droit et à l'avancée des travaux ;**
- **Horaires de travaux : 8h30/17h00**
- **Déviation des transports en commun sur la route du Pavé des Gardes avec présence de deux hommes trafic pendant les heures de travaux ;**
- **Interdiction de croisement des transports en commun sur le pont de chemin de fer et régulé par deux hommes trafic (un dans chaque sens de circulation) ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 4 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
 - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
 - RATP ;
 - Phébus Kéolis ;
 - LABINFRA 1, rue Terre-Neuve 91940 LES ULIS

Fait à Chaville, le 13 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le :4 janvier 2023